

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ASLH - 20, route de Ferreuil - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 12 février 2025.

DÉCISION N° DB2025_005 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC LA CAVE À MUSIQUE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 18 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-107 en date du 16 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que le Grand Charolais gère le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Piret, dont le classement récent a été prononcé par le Ministère de la Culture par arrêté en date du 29 octobre 2024,

Considérant que cette labellisation engage à développer des partenariats pédagogiques pluriannuels avec des établissements classés à l'échelon départemental,

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal et notamment son axe n°1 – développement des musiques actuelles amplifiées,

Considérant la labellisation SMAC (scène de musiques actuelles) prononcée par le Ministère de la Culture à la Cave à Musique,

Considérant la volonté de formaliser un partenariat entre le Grand Charolais et la Cave à Musique,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec la Cave à Musique, établissement labellisé Scène Musiques Actuelles dont le projet est joint en annexe,

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLON
Membres présents à la séance : 11	Votants : 11

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, David BÊME, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, André ACCARY, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Daniel BERAUD, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 18 février 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais